

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 31 MARS 2026 A 19H00

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur BARENTON Jean-Philippe, maire.

Étaient présents : BARENTON Jean-Philippe, SAM OK Audrey, TOURY Samuel, BERREAUX Aude, GRASSER Hélène, HIRSON Sonia, MOREL Patrice, NOTA Marylène, ROUX AUBRY Benjamin, TEKIELA Ludovic

Était excusée : Claudia LUTHIER

Était absente

Madame Aude BEREUX a été nommée secrétaire de séance.

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 FEVRIER 2026

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 3 février 2026, aucune remarque n'a été formulée.

II – DELIBERATION : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat de certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de justice, signature des marchés publics, passer les contrats d'assurances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 10 000 € et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** d'une durée de douze ans maximum.

4° passer les **contrats d'assurance** et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières**.

6° accepter les **dons et legs** non grevés de conditions ni de charges.

7° décider **l'aliénation de gré à gré** de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

8° fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le montant des **offres de la commune à notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes.

10° fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme.

11° exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (L. 211-2 ou premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme)

12° intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants) et de 5 000 € (communes de 50 000 habitants et plus).

13° régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5 000 €.

14° exercer ou déléguer, au nom de la commune le **droit de priorité** pour les cessions des biens de l'État (L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le conseil municipal.

15° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont elle est membre.

16° demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

17° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être à 50 €. Le maire, au moins une fois par an, présente au conseil un état des créances admises en non-valeur avec les motifs. Les pièces produites à l'appui de la demande du comptable public sont communiquées aux conseillers sur leur demande

III – DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

- 1^{er} adjoint : Vie locale, communication et environnement
 - Gestion et animation des supports de communication de la commune (panneau pocket, affichage, support numérique)
 - Accessibilité de la mairie et relation aux habitants
 - Participation citoyenne
 - Evènements

- 2^{ème} adjoint : Fonctionnement communal et logistique
 - Gestion et animation des supports de communication de la commune (panneau pocket, affichage, support numérique)
 - Suivi des chantiers (travaux bâtiments communaux, aménagement (aire de jeux), réparations importantes)
 - Voirie et sécurité : état des routes, entretien, zones sensibles (école, entrée du village), gestion des urgences (chutes d'arbres, problème électrique, etc..)
 - Bâtiments communaux : état des bâtiments, maintenance et sécurité
 - Numérique et fonctionnement mairie

IV – DELIBERATION : INDEMNITES FONCTIONS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 310 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 22 mars 2026, les indemnités de fonction des élus :
 - les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :
 - 1^{er} adjoint : Madame SAM OK Audrey à 9,9 %
 - 2^{ème} adjoint : Monsieur TOURY Samuel à 9,9 %
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget

V – DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

- Syndicat des Eaux de Fismes :
 - Samuel TOURY
 - Benjamin ROUX AUBRY

VI – DESIGNATION DES CORRESPONDANTS :

- Défense : Marylène NOTA
- Incendie et secours : Marylène NOTA
- Sécurité routière : Marylène NOTA
- Aux règles d'hygiène et de sécurité Ludovic TEKIELA:

VII – DELIBERATION : CREATION DES COMMISSIONS

- Mémoire et fonctionnement mairie : Jean-Philippe BARENTON et Patrice MOREL
- Liste électorale : Patrice MOREL, Marie-José MAUVEZIN (représentant de l'administration), Aline DESSOYE (représentant du tribunal de grande instance)
- Travaux, voiries et assainissement : Ludovic TEKIELA, Gwendal BERTRAND
- Ecole : Aude BERAUX et Claudia LUTHIER
- Solidarité et lien intergénérationnel et Jeunesse : Marylène NOTA et Benjamin ROUX AUBRY
- Culture, patrimoine et archives : Hélène GRASSER, Sonia HIRSON et Elise PIERSON
- Embellissement du village : Claudia LUTHIER, Aline DESSOYE, Aude BERAUX

VIII – AIRE DE JEUX

Un arrêté de fermeture temporaire a été pris afin de vérifier la conformité d'installation des jeux.

Actions à prévoir :

- Vérifier la conformité par un organisme agréé
- Etudier pour agencer et acheter de nouveaux jeux
- Prévoir une vérification de maintenance annuelle et tenir un registre

Une information sera distribuée aux habitants pour expliquer ces mesures de sécurité

QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration de Bruno « 100 ans » : comment organiser cette commémoration (vin d'honneur ouvert aux habitants et à la famille), installation d'une plaque et recueillir des informations sur Bruno (quand est-il arrivé à Courlandon, etc...)
- Demande de subvention pour des voyages scolaires. Une décision sera prise lors du prochain conseil afin d'établir le barème de versement
- Ecole de Courlandon : mener une action de communication sur l'école en partenariat avec les villages concernés pour inciter les parents à inscrire leur enfant à Courlandon au lieu de s'orienter vers d'autres écoles.
- Assainissement : informer les habitants sur le dossier et pendant les travaux répondre à leurs interrogations et les aider dans leur démarche
- Organiser un café-croissant : pour présenter l'équipe
- Salle des fêtes : réflexion sur l'équipement (installation de jeux de lumière, aspirateur, nettoyage, guide bonnes pratiques)
- Courrier de l'Association Vis-La Joie de Courlandon demandant :
 - ✚ L'autorisation d'enlever 2 vieilles armoires qui sont en mauvais état
 - ✚ Nettoyage et rénovation du sol
 - ✚ Enlever l'ancien évier
- Date du prochain conseil : mardi 7 avril 2026 à 19h00

Public :

- Madame MAUVEZIN signale qu'une voiture est stationnée à proximité du cimetière depuis quelque temps.
- Faire une information pour couper les haies et/ou les arbres donnant sur la voie publique en rappelant la limite de la hauteur.
- Informer la gendarmerie qu'une voiture de type Xantia verte rode dans la commune

La séance est levée à 22h30